Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212203111-20261117-77_2026-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

Séance du 17 novembre 2026

Le dix-sept novembre deux mille vingt-six à vingt heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur SORGNIARD Pierrick, Maire.

Etaient Présents : BONENFANT Landry, BREUGNOT Stéphanie, DAUNAY Loïc, DEBAUGNIES Alexandra, DE-PARTOUT Muriel, FRESCA-FANTONI Christine, GENSSE Thierry, HAMON Benoit, MARTIN Françoise, MAYAUX Gilles, RICHARD Martine, SORGNIARD Catherine et SORGNIARD Pierrick.

Absents excusés : ANGERS Alain (procuration à Pierrick SORGNIARD) et SCHMITT Thomas.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Stéphanie BREUGNOT

2026.77 Aides sociales de la Commune – Elaboration d'un principe général d'attribution

Pour rappel, le CCAS de la Commune de Saint-Lormel a été dissous au 31 décembre 2025.
La Commune assure à son niveau la compétence aide sociale de la même façon que le CCAS.
Afin de valider l'attribution d'une aide sociale, la conseil municipal doit procéder à un vote à chaque demande reçue ou fixer un principe général en déterminant notamment les critères et le montant retenus.
Pour pouvoir répondre à des demandes urgentes, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur un principe général d'attribution.
Ainsi, la commission des affaires sociales pourra décider de l'attribution d'aides, si besoin, après avoir étudier les demandes reçues et en accord avec les critères retenus.

Principe général proposé :

- Montant plafond d'aide sociale de 300 € par intervention de la Commission des affaires sociales.

Les membres de la commission communale des affaires sociales pourront attribuer des aides, au cas par cas, dans la limite des conditions de ce principe général.
Un compte-rendu des attributions d'aides de la Commission sera régulièrement communiqué aux conseillers municipaux.

Les aides attribuées seront mandatées aux articles budgétaires suivants :

- 65133 Secours d'urgence
- 65134 Aides

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'un plafond de 300 € d'aide sociale par intervention de la Commission des affaires sociales.**

Pour extrait conforme,
Le 17 novembre 2026
Secrétaire de séance
Stéphanie BREUGNOT

Le Maire,
Pierrick SORGNIARD

MAIRIE de SAINT LORMEL (Côtes d'Armor)